
ARRETE n°277/2024/VOI
OBJET : Fête des voisins

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de M. MINIERE Claude en date du 15 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité de fermer momentanément la rue des Passiflores à la circulation, le vendredi 7 juin 2024, pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Le vendredi 7 juin à partir de 19h et jusqu'à la fin de la manifestation, la rue des Passiflores sera momentanément fermée à la circulation.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...) ainsi que pour les riverains.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation correspondante sera apposée par les riverains participants à la manifestation.

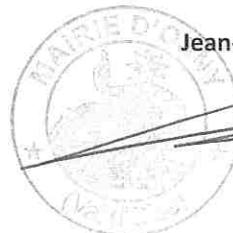
ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 16 mai 2024



Jean-Michel LEVESQUE,


Maire